



RFCU – Règlement d’ordre intérieur

1. Dispositions générales.

Art. : 1.1. Application du règlement

- 1.1.1. Le présent règlement d’ordre intérieur (appelé ci-après « ROI ») est d’application pour tous les joueurs, entraîneurs, délégués, membres affiliés au club, bénévoles et sympathisants, tous étant réputés en avoir pris connaissance et l’appliquer strictement. Pour les mineurs d’âges, les parents et/ou tuteurs légaux auront été informés de l’existence et de l’application de ce règlement.

Art. : 1.2. Règlement de l’URBSFA

- 1.2.1. Le RFC Union La Calamine est affilié auprès de la Fédération Belge de Football (URBSFA) sous le Matricule n°00526. A ce titre le club s’est formellement engagé à se conformer et à respecter les règlements en vigueur de l’URBSFA.

Art. : 1.3. Affiliation

- 1.3.1. En vertu de la réglementation de la Fédération Belge de Football, tout joueur doit être affilié à l’URBSFA. A ce titre il devra :

- 1.3.1.1. Soit compléter une demande d’affiliation en bonne et due forme s’il n’a jamais été affilié auprès d’un autre club auparavant,
- 1.3.1.2. Soit produire un document de transfert (formulaire blanc) dûment complété et signé par les correspondant qualifié (C.Q.) de son club d’origine, avec la preuve qu’il est libre de toute indemnité de formation à payer en vertu des règlements fédéraux URBSFA en vigueur.
- 1.3.1.3. Donner une copie recto-verso de sa carte d’identité, passeport ou autres documents en faisant fonction.
- 1.3.1.4. Remettre un certificat médical d’aptitude à la pratique du football délivré par le médecin traitant.
- 1.3.1.5. Remettre une vignette de mutuelle indispensable en cas d’accident.

Art. : 1.4. Désaffiliation et transfert

- 1.4.1. Tout joueur souhaitant quitter le RFC Union La Calamine pourra démissionner dans les délais et selon la procédure décrite par le règlement de l’URBSFA en vigueur.

1.4.2. En dehors de la période de démission, il devra se voir accorder un transfert, momentané ou définitif, par le RFC Union La Calamine.

Art. : 1.5. Cotisation

- 1.5.1. Le prix de la cotisation est fixé annuellement dans les catégories d'âges des U6 à U19. Elle comprend l'affiliation à l'Union Belge de Football, une assurance, les frais occasionnés par l'occupation et le nettoyage des locaux, les énergies, les entraîneurs et les arbitres.
- 1.5.2. Elle est à payer au plus tard pour le 1^{er} vendredi du mois de septembre ou à défaut au plus tard au 1^{er} match de championnat sur le compte 348-0588634-05 ouvert au nom du RFC Union La Calamine avec la mention « Nom + prénom du joueur + catégorie d'âge ».
- 1.5.3. En cas de difficultés de paiement, un plan de paiement pourra être demandé au comité avant la date de paiement indiqué ci-dessus. Le comité se réserve le droit de refuser cette demande en cas de demande douteuse.
- 1.5.4. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre dans les termes et délais impartis, le Comité peut exclure le membre de toutes les activités du club jusqu'au paiement intégral des sommes dues, ceci en plein accord avec le coordinateur sportif.
- 1.5.5. Tout nouveau joueur a droit à une phase d'essai gratuit durant maximum 1 mois. Ce délai est prolongé à 2 mois pour la catégorie U6.

Art. : 1.6. Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

- 1.6.1. Le RFC Union La Calamine décline toute responsabilité pour tous les dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers du fait de vol ou tentative de vols, actes de malveillance, actes de vandalisme, ...

Art. : 1.7. Assurances

- 1.7.1. Les accidents sportifs corporels survenus lors de la pratique du football sous l'autorité du RFCU La Calamine, qu'il s'agisse d'entraînements ou de rencontres de championnat et/ou amicales sont couverts par le FSF (Fond de solidarité) de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la mutuelle du membre.
- 1.7.2. Le club conseille à tous les membres et, pour les mineurs d'âge, aux parents et/ou tuteurs légaux de souscrire individuellement une assurance complémentaire afin de couvrir les montants éventuels exclus et/ou non-couverts (ex : RC vie privée, individuelle sportive, hospitalisation, ...).

2. Principes de base et règles de vie du Club

- 2.1.1. Règlement interne du club : Le présent règlement fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.
- 2.1.2. Représentativité du RFC Union La Calamine : Le RFC Union La Calamine entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, d'engage à promouvoir l'image de marque du club et à représenter celui-ci avec la plus grande dignité, inculper le respect aussi bien sur le terrain qu'en dehors, veiller au comportement irréprochable à l'égard de tous (coéquipiers, adversaires, arbitres, staff technique, représentants officiels, parents public, fédération, etc.).

3. Droits et obligation des membres

Art. : 3.1. Les entraîneurs

- 3.1.1. L'entraîneur s'engage à :
 - se conformer et à respecter le projet sportif du club ;

- transmette ses connaissances footballistiques aux joueurs dont il a la charge tout en respectant les critères et les plans de formation de l'ACFF ;
- aider les joueurs individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de leur sport ;
- faire preuve d'une attitude irréprochable en toutes circonstances sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci ;
- être ponctuel et assidu aux rendez-vous d'entraînements et des rencontres de football ;
- faire respecter par les joueurs, dont il a la charge, les dispositions du présent règlement ;
- respecter les installations sportives de même que le matériel mis à sa disposition ;
- rendre en fin de saison tout le matériel mis à sa disposition ;
- la perte ou le vol de ce matériel doit être déclaré immédiatement ;
- être présent et/ou participer activement aux différentes manifestations organisées par le club et aider à leur bon déroulement ;
- de veiller à faire signer la présente charte à tous les joueurs dont il a la charge en début de saison ;
- et surtout utiliser exclusivement le Pro Soccer Data (PSD) et d'y encoder les informations nécessaires, voir obligatoires !

Art. : 3.2. Les délégués

3.2.1. Le délégué s'engage à :

- assister l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.
- rédiger les convocations des joueurs désignés par l'entraîneur aux rencontres de football de l'équipe exclusivement par l'intermédiaire du Pro Soccer Data (PSD)
- assurer une présence continue dans le vestiaire en présence des joueurs, ceci en étroite collaboration avec l'entraîneur ;
- accueillir l'équipe adverse et ses accompagnateurs et les diriger vers le vestiaire qui leur sera dévolu ;
- accueillir le(s) arbitre(s) lors des matchs à domicile et le(s) guider vers le vestiaire qui leur(s) est/sont réservé(s) ;
- remplir soigneusement la feuille de match soit par version papier ou par voie électronique ;
- de veiller à faire signer la présente charte à tous les joueurs dont il a la charge en début de saison ;
- veiller à la propreté des vestiaires pendant et après l'occupation de ceux-ci par l'équipe, que ce soit à domicile ou en déplacement ;
- faire respecter par les joueurs de son équipe le présent règlement, les installations sportives et l'environnement ;
- adopter une attitude irréprochable en toute circonstance compte tenu que, selon du règlement fédéral, il est le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA ;
- se présenter à toute convocation de l'URBSFA.

Art. : 3.3. Les joueurs

3.3.1. Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit :

- être valablement affilié au RFC Union La Calamine et à l'URBSFA ;
- être en ordre de cotisation ;
- être en possession de sa carte d'identité, son passeport ou tout titre officiel faisant office de pièce d'identité. En cas de perte, l'attestation de police doit obligatoirement contenir une photo d'identité cachetée pour être reconnue valable selon le règlement fédéral.
- respecter le règlement interne du club, de même que celui de l'URBSFA ;
- respecter les directives sportives, disciplinaires et d'organisation de son entraîneur, de même que celles du délégué ;
- respecter la prise et remise du matériel utilisé selon les instructions de l'entraîneur ;
- en outre respecter scrupuleusement les horaires d'entraînements et ceux des convocations pour les rencontres de football auxquelles il est convié par le Pro Soccer Data ;

- respecter scrupuleusement les installations et le matériel mis à sa disposition par le club ;
- prendre une douche après chaque match et/ou entraînement, laver les souliers de football aux endroits prévus à cet effet et nulle part ailleurs ;
- avoir une attitude respectueuse envers les dirigeants, son délégué, son entraîneur, les arbitres, les autres membres du club, ses coéquipiers, les joueurs et dirigeants des équipes adverses, le public, les parents, les amis, les supporters, etc ...
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre d'évènements organisés par celui-ci ;
- se présenter à toute convocation de l'URBSFA lorsqu'il doit comparaître devant le comité disciplinaire de la Fédération ;
- posséder au minimum une paire de protège-tibias ;

3.3.2. Par ailleurs il est interdit aux joueurs :

- de consommer de la drogue et/ou des produits assimilés ;
- de fumer dans les installations sportives ;
- de passer des tests dans un autre club de son choix sans y avoir dûment autorisé par le club ;
- d'apporter au club des objets n'ayant rien avoir avec la pratique de son sport. Le RFC Union La Calamine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Le club invite chacun d'utiliser les coffres forts installés pour y déposer les objets de valeurs (Gsm, montres, bijoux, MP3, etc.).

4. Recommandations aux parents et aux membres

4.1.1. Gestion administrative : les parents fourniront tous les renseignements indispensables à une bonne communication avec le club en toutes circonstances (Nr de Gsm, adresse mail, etc.). Le club leur donnera un accès au programme Pro Soccer Data .

4.1.2. Accompagnement de nos équipes : dans le cadre objectifs de la formation des jeunes, il est instamment demandé aux parents de se comporter de manière exemplaires envers les enfants, les délégués et entraîneurs, le staff sportif, les membres et non membres du club, le corps arbitral, les adversaires et, d'une manière générale, envers autrui.

4.1.3. Obligations des parents : il est rappelé aux parents qu'il est strictement interdit

- de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un entraînement ou un match sans y être autorisé préalablement par l'entraîneur ;
- de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre d'un terrain avant, pendant ou après une rencontre de football. Il s'agit d'une disposition réglementaire de la Fédération URBSFA. Toute infraction à cette règle peut entraîner des sanctions importantes pour le club (ex : perte du match, amendes importantes, etc.).

5. Mesures disciplinaires

Art. : 5.1. Objectifs visés

5.1.1. D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le strict respect de celles-ci.

5.1.2. Le présent ROI est destiné à fixer ces règles, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du RFC Union La Calamine et sympathisants du club. Seul, leur respect peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

5.1.3. Il s'agit également de veiller à la sauvegarde de l'image de marque du RFC Union La Calamine.

- 5.1.4. Le RFC Union La Calamine a mis en place un comité des jeunes. Celui-ci se réunit régulièrement pour débattre de tout problème et pourra également prendre des sanctions vis-à-vis des entraîneurs, les délégués et les joueurs.

6. Remarques

- 6.1.1. Le comité des jeunes est à disposition des équipes de jeunesse pour tout renseignement, suggestions,
- 6.1.2. Le RFC Union La Calamine a décidé de communiquer exclusivement via le programme Pro Soccer Data. Il s'agit du seul moyen de communiquer officiellement avec un dirigeant ou responsable du club.
- 6.1.3. Le RFC Union La Calamine s'est engagé à respecter au maximum l'environnement et demande à chacun de faire de même (ex. tri des déchets, emballages réutilisables, réduction des consommations des énergies,).

7. Disposition transitoire

- 7.1.1. Suite à la mise en place du présent « ROI », chaque membre devra signer un formulaire ad hoc pour attester qu'il en a bien pris connaissance et qu'il en accepte l'intégralité du texte.

RFC Union La Calamine

Rue du Stade, 10

4720 La Calamine

Tel : 087/65.77.85